

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0047/PR/MENESUP portant organisation des Concours Professionnels de Recrutement des Instituteurs et des Instituteurs Adjoints pour l'année scolaire 2007-2008.

n° 2008-0047/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
19 janvier 2008

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2008

Date du numéro
31 janvier 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2005-0073/PREdu 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères

VU L'Arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement et la certification des enseignants du premier degré

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est ouvert pour l'année scolaire 2007-2008, un concours professionnel de recrutement des instituteurs.

* Peuvent faire acte de candidature :1) les instituteurs adjoints remplissant les conditions d'inscription;2) les instituteurs conventionnés titulaires du Baccalauréat remplissant les conditions d'inscription

- Le nombre de poste budgétaire mis pour le concours est de 7 poste.

Article 2

Il est ouvert pour l'année scolaire 2007-2008, un concours professionnel de recrutement des instituteurs adjoints.

* Peuvent faire acte de candidature, les instituteurs conventionnés titulaires du B.E.P.C ou du B.E.P remplissant les conditions d'inscription.* Le nombre de poste budgétaire mis pour le concours est de 8 postes.

Article 3

- Date de clôture des inscriptions	Seront précisés ultérieurement
- Date du concours	
- Lieu	

Article 4

Le jury de ce Concours Professionnel de Recrutement des Instituteurs et Instituteurs Adjoints est constitué comme suit :Président : Le Directeur Général de la Pédagogie ou son représentant.Vice-Président : La Directrice du C.F.P.E.N.Membres : Un représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

Les autres membres seront désignés par note de service du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié, et communiqué partout où besoin sera.

*P. le Président de la République
chef du GouvernementP.O le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA